

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 056-215600867-20260408-DELIB2026_09-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2026-9

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Date de la convocation :

22 mars 2026

Date d'affichage :

26 mars 2026

Objet de la délibération :

**COTISATION
ASSOCIATION
ARCHIPEL HOUAT-HOEDIC**

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars, les membres du Conseil Municipal de l'île d'Houat se sont réunis en session ordinaire dans la salle communale, suite à la convocation dématérialisée, en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code General des Collectivités Territoriales.

Présents : LE FUR Philippe, LE BERRE Claudine, LE ROUX François, EYMARD Marie-Renée, LE ROUX Frédéric, RIGOINE DE FOUGEROLLES May, TOURNIER Roland, LE GURUN Caroline, PHILIPPE Hugues, CAMBOLY Laurine, DESNOS Kevin.

Absents et/ou représentés :

LE GURUN Caroline

Secrétaire de séance : Marie-Renée EYMARD

Conformément à la convention de partenariat entre Houat et Hoëdic signé le 7 septembre 2021 prévoyant une cotisation de chaque île pour des fins d'intérêt commun, la cotisation est assise sur le nombre d'habitants à raison d'un euro par habitant.

Conformément à la décision prise lors de l'assemblée générale de l'association en 2023 et validée par les deux maires des communes, cette cotisation a été réévaluée à deux euros par habitant.

La population légale de la commune de l'île d'Houat pour s'établir à 218 habitants.

Il est proposé en conséquence de proposer une subvention de 436.00 euros

Par ailleurs il est proposé de nommer Monsieur Philippe LE FUR (titulaire) pour représenter la commune de l'île d'Houat à cette association.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et votants :

D'accorder une le versement de la somme de 436.00 euros.

DE désigner Monsieur Philippe LE FUR pour représenter la commune de l'île d'Houat.

LE FUR Philippe

